

NOTE AUX CLUBS : Réglementation compétitive régionale

Conformément à la réglementation fédérale FFGYM en vigueur pour la saison 2023-2024,
Vous trouverez ci-dessous des précisions inhérentes au fonctionnement du Comité de Nouvelle Aquitaine.

➤ ENGAGEMENTS DES GYMNASTES :

Les engagements des gymnastes pour toutes les compétitions sont à réaliser via l'interface Engagym, à partir du site www.ffgym.fr

Dates butoirs pour les engagements

	Engagement PREV	Engagement NOM	Niveau d'Engagement
GAF		<i>Au plus tard le 25 novembre 2023</i>	Au niveau Départemental
GAM			
GR Ind	15 septembre 2023	Au plus tard le 1 ^{er} octobre 2023	Au niveau Départemental
GR CF 3 et 4	15 octobre 2023	30 novembre 2023	
GR Ensembles	30 novembre 2023	10 janvier 2024	Au niveau Inter-départemental
TRAMPO		3 janvier 2024	
AERO			
TEAM			
GAC			
TUM			

GAF/GAM/GR : Les Comités départementaux fixent des dates d'engagement en tenant compte des dates butoirs indiquées

GAF/GAM : Pour les équipes National A 12 ans, les engagements sont à réaliser directement sur le championnat Interdépartemental.

Partenaires institutionnels



Partenaires éthique du sport



Partenaire officiel



GAF : Possibilité de qualification directe aux championnats régionaux 2024 pour les gymnastes ayant participé au championnat de France Individuels 2023 ou à la revue d'effectif de la saison en cours.

Les gymnastes doivent s'engager sur le championnat départemental et déclarer forfait avec une demande de repêchage sur le championnat interdépartemental (Motif : Qualification directe au championnat régional).

Idem pour le championnat interdépartemental – pas de paiement des droits d'engagement sur les 2 premières étapes compétitives auxquelles les gymnastes ne participeront pas.

La liste des gymnastes concernées est disponible sur le site de Comité régional

Période de paiement des droits d'engagement :

Les droits d'engagement peuvent être réglés dès le lendemain de la date de forclusion jusqu'à la veille de la compétition.

Mode de paiement : Virement ou CB – IBAN à utiliser pour le paiement des engagements ID et Région

Comité Régional - FR76 1558 9335 3906 9455 9954 324

Le Comité régional se réserve le droit d'interdire à une association la participation à une compétition pour laquelle les droits d'engagement ne sont pas réglés.

Ajout de documents :

Les clubs ont la possibilité d'ajouter des documents liés à une compétition en passant par l'onglet « Ajouter des documents » (EX : Demande de montées de barre / Autorisation médicale)

JugeGYM :

Pour toutes les compétitions, les clubs réalisent l'engagement de leurs juges via l'interface Engagym

En cas de forfait déclaré après la date de forclusion, le juge engagé et prévu sur l'organigramme doit être présent.

➤ INTERDICTION ET RESTRICTION DE PARTICIPATION :

A l'exception de certaines passerelles définies dans la réglementation technique fédérale

Engagement en Individuel Fédéral + Engagement dans une équipe Performance = IMPOSSIBLE

Engagement en Individuel Performance + Engagement dans une équipe Fédéral = IMPOSSIBLE

Partenaires institutionnels

Partenaires éthique du sport

Partenaire officiel



➤ DECLARATION DE FORFAITS :

- Rappel de la règle générale :

- Forfait déclaré avant la date de forclusion :
 - Pas de droit d'engagement à régler
- Forfait déclaré avec justification après la date de forclusion :
 - Droit d'engagement conservé
 - Pas d'amende si un justificatif est fourni
- Tous les forfaits doivent être déclarés sur Engagym et justifiés.
Par défaut, application des amendes : Equipe 200 euros / Individuels 30 euros

- Le délai de forclusion pour toutes les compétitions organisées par le CR est fixé à 10 jours

Pour une compétition qui se déroule le samedi, le délai se termine le mercredi (à minuit) de la semaine précédente.

➤ DEMANDE DE REPECHAGE :

- Demande à faire par le club sur Engagym (case à cocher lors de la déclaration du forfait)
- Toute demande de repêchage doit être motivée et justifiée par un document à joindre sur Engagym
- Les documents doivent être déposés sur Engagym au plus tard le mercredi suivant le WE compétitif
- Toute demande de repêchage non justifiée par un document fourni sur Engagym sera refusée.

➤ DIFFUSION DES ORGANIGRAMMES :

Les organigrammes sont diffusés sur le site du Comité Régional

STOP MAIL : La diffusion des organigrammes ne sera plus systématiquement accompagnée d'un mail. C'est aux clubs d'aller chercher directement les documents sur le site du Comité régional (En passant par l'agenda ou par l'onglet Evénements)

- 1- Diffusion de l'organigramme prévisionnel (Environ 2 mois avant la compétition)
- 2- Diffusion de l'organigramme nominatif – Version 1 (Environ 3 semaines avant la compétition)
- 3- Diffusion de l'organigramme nominatif - Version 2 (après délai de forclusion = 10 jours avant la compétition)

En cas de changements d'horaires par rapport à la version 1 de l'organigramme nominatif, les clubs intéressés recevront un mail.

Partenaires institutionnels

Partenaires éthique du sport

Partenaire officiel



➤ REGLES SUR LES ORDRES DE PASSAGE GAF-GAM :

Performance + Fédéral A :

- Placement sur les subdivisions à partir du classement vertical de l'étape précédente
- Pour les Individuels, au sein d'une même subdivision, la répartition sur les différents agrès est effectuée par tirage au sort en privilégiant le regroupement par clubs.

Fédéral B / Fédéral Régional :

- Tirage au sort + répartition des équipes d'un même club sur les différentes rotations.

➤ DECLARATION DE MODIFICATION D'EQUIPES :

- Jusqu'à 5 jours avant la compétition : Seules les modifications conformes à la réglementation et validées par le gestionnaire de compétition sont prises en compte
- A moins de 5 jours, seules les modifications liées à un remplacement de gymnastes pour raison médicale sont acceptées. Le Certificat médical doit être fourni

Attention à respecter les règles définies dans chaque discipline (Cf Brochures techniques)

➤ MUSIQUE :

Les musiques des enchaînements doivent être transmises via l'interface DJGym **au plus tard le lundi qui précède la compétition**

Ne pas utiliser les caractères spéciaux pour nommer les musiques (Source de « beug »)

➤ QUOTAS DE QUALIFICATION :

Le Comité régional définit le volume de compétiteurs qualifiés pour les échelons interdépartementaux ou régionaux ainsi que les quotas de qualifications

- Pas de quota de qualification pour les disciplines suivantes :

GAM / GR / TEAM / AERO / TUMBLING / TRAMPO / GAC

- **GAF** : Selon les volumes de compétitrices, le Comité technique GAF définit des quotas de qualifications

Un document sera diffusé dans les clubs courant décembre 2023

Partenaires institutionnels

Partenaires éthique du sport

Partenaire officiel



➤ **DOCUMENTS DE REFERENCE**

Documents FFGYM (Site FFGYM)

- Règlements techniques
- Lettres FFGYM
- Brochure des programmes

Brochures régionales (Site Comité Régional Nouvelle Aquitaine)

- Brochure GR
- Brochure GAF

Rédigée le 28 septembre 2023

Céline MICHEL, cheffe du pôle COMPETITION

Partenaires institutionnels

Partenaires éthique du sport

Partenaire officiel

